

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 24 septembre et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Evelyne PARENT.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, G. PETIT, D. MORAIN, EV. PARENT, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : N. FAVRE à T. MEROT, V. SANZO à EV. PARENT.

ABSENTS EXCUSES : EL. PARENT, A. VINCENT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX, C. ALLERA, B. WEILLAND

DELIBERATION N° 2025-53

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOLIDARITES AVEC LES COMMUNES SINISTREES
DES CORBIERES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la date du mardi 5 août 2025, à laquelle un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières, parcourant plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, le conseil municipal de Saint Jean d'Arvey exprime à l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), toute sa solidarité envers les habitants, familles, agriculteurs, professionnels du tourisme et entrepreneurs touchés de plein fouet par cette tragédie.

Le conseil Municipal souhaite rendre également un hommage appuyé aux forces de sécurité, aux sapeurs-pompiers, aux services de secours, aux bénévoles et aux élus locaux, qui, avec courage et dévouement, ont été mobilisés jour et nuit pour protéger les vies, les biens et le territoire.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe a engendrés, la Commune de Saint Jean d'Arvey s'associe à cette démarche de solidarité et de soutien aux populations locales et propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 400€ à l'AMA centralisant les dons en accord avec la Préfecture.

L'AMA met à disposition son appui technique, juridique et administratif, et se mobilise pour faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les dons peuvent être versés aux coordonnées bancaires suivantes :

Compte : « Solidarité communes - incendie août 2025 » - Titulaire : Association des Maires de l'Aude -
Crédit Agricole - IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 - BIC : AGRIFRPP835 - SIRET : 494 657 588
00013 - APE : 9499Z

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L11-1 du CGCT,
Vu l'ampleur des dégâts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil Municipal,

- REAFFIRME son soutien aux populations sinistrées,
- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association des Maires de l'Aude.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le maire,
Christian BERTHOMIER

La secrétaire de séance
Evelyne PARENT